



## CRÉANCE ALTERNANCE

### Entreprises de 250 salariés et plus qui atteignent le quota de 5 % d'alternants

#### Principe

Pour la taxe d'apprentissage acquittée avant le 1<sup>er</sup> mars 2019, les entreprises de 250 salariés et plus qui dépassent le seuil de 5 % d'alternants en 2018 peuvent procéder au calcul du montant de la créance à déduire de la part hors quota de la taxe d'apprentissage.

#### Pour rappel

Les contrats favorisant l'insertion professionnelle (CFIP) qui permettent de déterminer le « quota alternants » sont :

- Les contrats d'apprentissage.
- Les contrats de professionnalisation.
- Les jeunes accomplissant un Volontariat en Entreprise (VIE).
- Les jeunes bénéficiant d'une convention industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE).

#### Différentes étapes du calcul de la créance sont les suivantes

1. Calcul du taux de contrats favorisant l'insertion professionnelle (CFIP) :  
(Effectif CFIP / Effectif annuel moyen total de l'entreprise) x 100 = % CFIP déclaré par l'entreprise.
2. Calcul du % de CFIP excédant le quota légal (5 %) et dans la limite de 7 %.
3. Calcul du nombre de CFIP ouvrant droit à l'aide dans la limite de 7 % (ETP) :  
(% de CFIP entre 5 et 7 % x effectif annuel moyen total)/100.
4. Montant de la créance = 400 € x nombre de CFIP ouvrant droit à l'aide dans la limite de 7 %.

*Article L 6241-8 du code du travail*

*Arrêté du 9 décembre 2014 fixant le forfait de 400 euros*

*Questions/réponses de la DGEFP concernant la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'apprentissage (question 11)*

#### Exemple chiffré

Pour une entreprise de 500 salariés dont le taux de CFIP serait de 5,5 % la créance s'élèvera à :  
 $((0,5 \times 500) / 100) \times 400 \text{ €}$ , soit  $(250 / 100) \times 400 \text{ €}$ , soit  $2,5 \times 400 \text{ €} = 1\,000 \text{ €}$

Cette créance est imputable sur la taxe d'apprentissage due au titre de la même année. Elle s'applique sur le hors quota de la taxe d'apprentissage sans application de la répartition par catégorie de formation (A ou B cf. présentation de la taxe d'apprentissage). Le surplus éventuel ne peut donner lieu ni à report ni à restitution.





## Attention : créance pour les entreprises implantées uniquement en Alsace-Moselle

Les entreprises implantées en tout ou partie en Alsace-Moselle bénéficient d'un régime fiscal particulier au titre de la taxe d'apprentissage.

Dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle l'impôt bénéficie d'un taux spécifique de 0,44 % de la masse salariale brute base sécurité sociale et se divise en deux quotités (et non 3 comme le régime général) :

- la Fraction Régionale pour l'Apprentissage,
- le quota.

Lorsque l'entreprise est uniquement implantée en Alsace-Moselle la créance sera déductible de l'ensemble de la taxe. La DGEFP a, en effet, précisé que la déduction s'opérera de la manière suivante :

« Des dispositions particulières seront prises pour les entreprises d'Alsace-Moselle qui ne font pas de versement au titre du hors quota. Pour ces entreprises, le montant de ce bonus sera déduit du montant total de la taxe due. »

Il conviendra donc de calculer la créance/déduction sur la totalité de la taxe d'apprentissage soit le 0,44 % de la masse salariale. La déduction viendra impacter la Fraction Régionale pour l'Apprentissage (FRA) et le quota.

